

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 12 octobre 2023**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pascal GOURNES représenté par Georges CRISTIANI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**URBA-064-14608/23/BM**

**■ Cession à titre onéreux au profit de la Société "InBlue" de terrains à bâtir formant les lots 11 et 23 sur la Zone d'Aménagement Concerté de la Roque d'Anthéron 2**

**71493**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Roque d'Anthéron 2 dont les travaux de viabilisation se sont achevés en juillet 2019 s'étend sur 13 hectares et a permis de créer 100 000 m<sup>2</sup> de surfaces cessibles. L'objectif de cette opération est d'apporter une réponse aux besoins fonciers pour permettre l'implantation d'activités industrielles et artisanales en continuité de la zone d'activités existante de la Roque d'Anthéron. Elle est réalisée en régie par la Métropole Aix-Marseille-Provence qui en assure directement la commercialisation.

Plusieurs sociétés se sont déjà montrées intéressées pour s'installer sur la zone d'activités dont l'entreprise « InBlue ». Cette société spécialisée dans la production de spiruline et de chlorelle blanche a été agréée par le comité d'agrément du 5 janvier 2023 et autorisée à acquérir une partie du lot 11 et le lot 23 représentant une surface de 3 500m<sup>2</sup> par la délibération URBA-007-13392/23/BM du Bureau de Métropole du 16 mars 2023.

Compte tenu de l'avancée de ses études de faisabilité et de son fort développement économique, la société InBlue souhaite maintenant acquérir la totalité du lot 11 en complément du lot 23 soit 5 082m<sup>2</sup> avant bornage. Le comité d'agrément du 19 juin 2023 a validé cette demande au prix de cession inchangé de 60€HT/m<sup>2</sup> soit 304 920€HT et 365 904€TTC.

Le Pôle d'évaluation domaniale a été saisi pour l'évaluation de la valeur vénale de ces parcelles le 20 juillet 2023, dossier 13399399.

La promesse de vente dont le projet est annexé à la présente délibération définit les conditions de cette cession et met à la charge de la Société InBlue l'ensemble des frais liés à la présente acquisition qui comprennent :

- Tous les frais, droits et honoraires liés à la vente.
- Le remboursement de taxe foncière.

Le cahier des charges de cession de terrain, qui impose les règles de cession, de construction et de gestion des lots sera annexé à la promesse et à l'acte de vente la réitérant.

Ces biens seront enregistrés à l'inventaire physique des équipements sous le numéro 13084002T001.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°2014-A051 du Conseil communautaire de la Communauté du Pays d'Aix du 15 janvier 2014 déclarant d'intérêt communautaire le projet d'aménagement de l'extension de la zone d'activités du Grand Pont à La Roque d'Anthéron ;
- La délibération n° ECO 007-1781/17/CM du Conseil de Métropole du 30 mars 2017 approuvant le dossier de création, et décidant la création de la ZAC de La Roque d'Anthéron 2 ;
- La délibération n°ECO 001-2052/17/CM du Conseil de Métropole du 18 mai 2017 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC de la Roque d'Anthéron 2 ;
- La délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération n°2021\_CT2\_379 du Conseil du territoire du Pays d'Aix du 30 septembre 2021 approuvant le Cahier des Charges de Cession de Terrain Type modifié ;
- La délibération n°URBA-007-13392/23/BM du Bureau de Métropole du 16 mars 2023 approuvant la cession du lot 23 et 11 à la société InBlue ;
- La saisine du Pôle d'évaluation domaniale du 20 juillet 2023.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Le fort développement de la société InBlue et de ses besoins en fonciers supplémentaires.
- Que le projet de la société « InBlue » entre dans les objectifs de commercialisation de la ZAC de la Roque d'Anthéron 2 et qu'il a obtenu l'agrément du comité du 19 juin 2023.

**Délibère**

**Article 1 :**

Sont approuvées la cession à la société « InBlue », ou toute société dédiée qu'elle constitue à cette fin ou tout organisme crédit-bailleur désigné par celle-ci, de la totalité des lots 11 et 23 situés sur la ZAC de La Roque d'Anthéron 2 et représentant une superficie totale avant bornage de 5 082m<sup>2</sup> pour un montant de 304 920 euros/HT soit 365 904 euros/TTC, ainsi que la promesse de vente ci-annexée.

**Article 2 :**

La recette correspondante sera constatée sur le Budget Annexe de l'Aménagement (111), en section de fonctionnement : Chapitre 70, Nature 7015, Fonction 61.

**Article 3 :**

Maître Patrick VINCENT, notaire à la Roque d'Anthéron, est désigné pour rédiger l'acte authentique en résultant.

**Article 4 :**

L'ensemble des frais liés à la présente cession est à la charge de la société « InBlue ».

**Article 5 :**

Madame la Présidente ou son représentant est autorisé à signer l'ensemble des documents afférents à cette vente.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Conseiller Délégué,  
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY